



Aide au projet - fonctionnement

Notice Soutien à la fonction parentale

Orientations :

- **Accompagner les parents dans leur rôle.**
- **Renforcer les relations parents – enfants en valorisant les compétences parentales.**

Les opérateurs doivent :

- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité,
- Participer à la dynamique du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) afin de contribuer à la dynamique de coordination des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

■ **Les actions collectives de soutien et d'accompagnement à la parentalité**

Les projets soutenus sont ceux visant à accompagner les parents dans leur rôle et à renforcer les relations parents – enfants en valorisant les compétences parentales. Ils doivent répondre aux critères définis par le référentiel national de financement par les Caf des actions du volet 1 du fonds national parentalité.

Le comité technique « parentalité », instance du schéma départemental des services aux familles (Sdsf), procède à la sélection des projets et à l'attribution des financements. Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Caisse de MSA Grand Sud, du Conseil départemental, de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), de l'Education nationale, de la Ville de Perpignan, de la Caisse d'allocations familiales et la coordonnatrice du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap66).

■ **Les structures ou services dédiés au soutien à la parentalité**

L'objectif est de proposer un soutien financier pérenne au fonctionnement de structures ayant une mission spécifique de soutien aux parents.

Les projets doivent répondre aux critères définis par le référentiel national de financement par les Caf des actions du volet 3 du fonds national parentalité.

Le volet 3 est structuré autour de 2 axes d'intervention auxquels sont rattachés les services de proximité suivants :

Axe 1 : Soutien aux « lieux ressources » pour les parents

- Lieux ressources parentalité
- Maison des 1000 premiers jours
- Relais enfants parents

Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance

- Accompagnement des parents à distance
- Coordination Promeneurs du Net Parentalité

■ **Les Lieux d'accueil enfants parents**

Une aide complémentaire à la prestation de service peut être attribuée aux Lieux d'accueil enfants parents, non financés dans le cadre du bonus territoire.